

COMMUNE DE SOUAL Séance du 24 novembre 2014

DELIBERATIONS

I 'an deux mille quatorze, novembre à 20H30, le Conseil Municipal de le 24 cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

<u>Présents</u>: MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, CAVAILLES Alexa, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAU Laure, GAYRAUD Cristelle, HANNELAIS Virginie, JAMME de LAGOUTINE Stéphane, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVES Jean-Marc, SALVAT-PAGES Eliane, SOULIE Jean-Christophe, VETTORETTO Serge.

<u>Absents</u>: BONNET DREULLE Nathalie, CERESOLI Alain.

Date de convocation: 18 novembre 2014.

<u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>: Mme GAU Laure est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération 2014 - 74 - Validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal : 15 septembre 2014

Aucune modification n'est à apporter.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2014 - 75 - Recrutement d'un agent non titulaire au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service l'amène à recruter un agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif.

Cet agent assurera des fonctions d'Assistante de Direction, emploi relevant de la catégorie C - cadre d'emploi des Adjoints Administratifs, à temps non complet soit 17 h 30 par semaine pour une durée de 6 mois à compter du 17 novembre 2014.

Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon de l'échelle 3 correspondant au grade d'Adjoint Administratif 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 -1°,

décide, à l'unanimité,

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération 2014 – 76 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout

Vu les articles 69 et 71 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles L5214-1 et suivants fixant les règles de création et de fonctionnement des communautés de communes.

Vu la délibération n°2013-575 du Conseil de Communauté en date du 30 septembre 2014,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) tarnais a été approuvé par l'Assemblée départementale le 9 novembre 2012.

Considérant que la réalisation d'une infrastructure haut débit jusqu'à l'abonné requiert un maître d'ouvrage unique à une échelle départementale pour les études et les travaux, sur l'ensemble du territoire départemental hors zones AMII (Communauté d'agglomération de l'Albigeois et Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet). Il s'agit d'une exigence nationale.

Ce maître d'ouvrage unique, à minima, départemental conditionne l'octroi du soutien du Fonds pour la société Numérique (FSN).

Vu que les collectivités territoriales – Communes, Départements, Régions – sont en effet autorisées dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT – Code Général des Collectivités Territoriales - à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunications.

Considérant que le périmètre communal ne peut constituer une échelle cohérente de réflexion pour la mise en œuvre du SDTAN. C'est pourquoi l'Etat a rappelé l'importance pour toutes les Communautés de Communes de mettre en œuvre rapidement le transfert de la compétence d'aménagement numérique, gage d'efficacité d'une action collective et organisée.

Au vue du contexte règlementaire et pour faciliter la mise en œuvre du SDTAN, les EPCI doivent bénéficier d'un transfert rapide de la compétence d'aménagement numérique telle que définie à l'article L 1425-1 du CGCT (Etude, réalisation et gestion du réseau d'initiative publique).

Le transfert de la compétence d'aménagement numérique (L 1425-1 du CGCT) ne s'accompagne d'aucun transfert de charges, de biens ou de services. La propriété de l'ensemble des infrastructures existantes restera inchangée.

Le transfert de la compétence d'aménagement numérique (L 1425-1 du CGCT) à la Communauté de communes pourra ainsi permettre au Département du Tarn, maître d'ouvrage du Réseau d'Initiative Publique (RIP), d'engager une concertation directement avec les communautés de communes sur la construction et la gestion de ce réseau.

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet de rédaction d'une nouvelle compétence intercommunale « Aménagement numérique », et demandé au Conseil municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal,

> approuve le transfert à la Communauté de Communes Sor et Agout d'une nouvelle compétence :

«Aménagement numérique-étude, réalisation et gestion du réseau d'initiative numérique – dans le cadre des actions pluri annuelles programmées en partenariat avec le département».

- > se prononce sur l'adoption des statuts modifiés en annexe.
- charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Validé à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération 2014 – 77 – Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Soual

Vu la présentation de Mr le Maire sur les éléments composant la taxe d'aménagement et vu les taux en vigueur sur la commune jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 4% pour une durée d'un an.

Décision validée à l'unanimité.

Délibération 2014 - 78 - Rétrocession du patus « chemin du Soulet »

Vu le souhait émis par les habitants du Patus sis route de Soulet / section cadastrale AB n°22 pour l'acquisition de leur surface,

Vu la superficie de ce Patus métrée à 1414 m²,

Et après concertation des différentes parties, la division sera faite comme suit: Mr Rouanet Denis: 520 m², Mr Uria: 361 m², Mr Coma Farras: 349 m², Mairie de Soual: 184 m².

<u>Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité</u>, que les frais de géomètre seront payés par la mairie de Soual et deviendront le prix de vente qui sera divisé au prorata des surfaces souhaitées par les trois acquéreurs. <u>Le Conseil Municipal valide également, à l'unanimité</u>, que Mrs Rouanet, Uria et Coma Farras auront à leur charge les frais d'actes notariés.

Délibération 2014 – 79 - Versement de l'indemnité de Conseil et de Budget au Comptable public

Monsieur le Maire ayant exposé,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'état,

Vu l'arrêté interministériel au 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- > Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, et que cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité sera attribuée pour l'année en cours à Monsieur Georges Laverne, Trésorier de DOURGNE.
- > Décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité
- > Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal valide ceci à l'unanimité.

Délibération 2014 – 80 - Salle Intergénérationnelle : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire - Mr Philippe Bonnecarrère - Sénateur du Tarn

Considérant l'augmentation de population de la commune (+400 habitants entre 1999 et 2010) et pour répondre aux objectifs suivants:

- mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- accueil d'activités sportives ou culturelles

REPUBLIQUE FRANCAISE

- apporter un espace pour toutes les générations du village
- construire un espace intégré au cœur du village

Vu l'opération de construction de la salle intergénérationnelle décidée par la municipalité.

Vu le coût prévisionnel estimé à 500 000€ TTC: travaux (373 823€ HT) + études et honoraires (42 843€ HT) +TVA (83 334€).

Considérant que les deux autres subventions sollicitées sont le Conseil Général du Tarn à hauteur de 15% du montant hors taxe et le Conseil Régional Midi Pyrénées à hauteur de 5% du montant hors taxe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite une subvention dans la cadre de la réserve parlementaire auprès de Mr Philippe Bonnecarrère à hauteur de 5% du montant hors taxe et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Décision prise à l'unanimité.

Délibération 2014 - 81 - Salle Intergénérationnelle : demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn

Considérant l'augmentation de population de la commune (+400 habitants entre 1999 et 2010) et pour répondre aux objectifs suivants:

- mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- accueil d'activités sportives ou culturelles
- apporter un espace pour toutes les générations du village
- construire un espace intégré au cœur du village

Vu l'opération de construction de la salle intergénérationnelle décidée par la municipalité.

Vu le coût prévisionnel estimé à 500 000€ TTC: travaux (373 823€ HT) + études et honoraires (42 843€ HT) +TVA (83 334€).

Considérant que les deux autres subventions sollicitées sont la réserve parlementaire de Mr le Sénateur du Tarn à hauteur de 5% du montant hors taxe et le Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 5% du montant hors taxe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Tarn à hauteur de 15% du montant hors taxe et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn.

Délibération 2014 - 82 - Salle Intergénérationnelle : demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Considérant l'augmentation de population de la commune (+400 habitants entre 1999 et 2010) et pour répondre aux objectifs suivants:

- mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires
- accueil d'activités sportives ou culturelles
- apporter un espace pour toutes les générations du village
- construire un espace intégré au cœur du village

Vu l'opération de construction de la salle intergénérationnelle décidée par la municipalité.

Vu le coût prévisionnel estimé à 500 000€ TTC: travaux (373 823€ HT) + études et honoraires (42 843€ HT) +TVA (83 334€).

Considérant que les deux autres subventions sollicitées sont la réserve parlementaire de Mr le Sénateur du Tarn à hauteur de 5% du montant hors taxe et le Conseil Général du Tarn à hauteur de 15% du montant hors taxe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 5% du montant hors taxe et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération 2014 – 83 - Projet Lassalle : demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn

Considérant l'objectif de la municipalité qui est d'élaborer un projet structurant et homogène permettant d'optimiser les surfaces et de pouvoir recevoir des activités économiques et commerciales sur l'ancienne station Lassalle, un projet de lotissement commercial est en cours d'étude.

Le coût global de cet espace s'élève à 367 160€.

Evaluation financière du projet:

Acquisition du terrain:114 627€Dépollution et démolition du site:106 395€Analyse des sols:11 493€Etude de faisabilité préliminaire:4000€Branchements, réseaux, voirie...:130 645€ HT

Considérant l'autre subvention sollicitée auprés du Conseil Régional Midi Pyrénées à hauteur de 5% du montant des travaux de branchement, réseaux et voirie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Tarn à hauteur de 15% du montant des travaux de branchement, réseaux et voirie et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Général du Tarn.

Délibération 2014 - 84 - Projet Lassalle : demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Considérant l'objectif de la municipalité qui est d'élaborer un projet structurant et homogène permettant d'optimiser les surfaces et de pouvoir recevoir des activités économiques et commerciales sur l'ancienne station Lassalle, un projet de lotissement commercial est en cours d'étude.

Le coût global de cet espace s'élève à 367 160€.

Evaluation financière du projet:

Acquisition du terrain: 114 627€

Dépollution et démolition du site: 106 395€

Analyse des sols: 11 493€

Etude de faisabilité préliminaire: 4000€

Branchements, réseaux, voirie...: 130 645€ HT

Considérant l'autre subvention sollicitée auprés du Conseil Général du Tarn à hauteur de 15% du montant des travaux de branchement, réseaux et voirie,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées à hauteur de 5% du montant des travaux de branchement, réseaux et voirie et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Délibération 2014 – 85 - Décision modificative pour programme d'investissement 444 (travaux bâtiments communaux - en déficit).

Vu le programme 444 - travaux bâtiments communaux - section d'investissement, en déficit de 8707.50€, Mr le Maire propose d'abonder ce programme pour un montant de 10 000€.

Le Conseil Municipal décide de la régularisation de ce programme et des modalités d'affectation comptable : du programme 369 (consolidation terrain zone de loisir) au 444.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ladite décision modificative pour le programme d'investissement 444.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération 2014 – 86 - Remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'éligibilité de la taxe d'urbanisme

En application de l'article L251A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal doit délibérer pour accorder une remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'éligibilité de la taxe d'urbanisme,

Concernant la demande gracieuse formulée par: Clave de Otaola Jean pour un montant des pénalités: 44€,

Compte tenu des motifs invoqués et l'avis favorable du Trésorier pour une remise totale,

Le Conseil Municipal accorde ladite remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'éligibilité de la taxe d'urbanisme : 15 voix pour, une abstention et une voix contre.

- Il n'y a pas de questions diverses

- Informations aux membres du Conseil Municipal :

Service instruction Droits des sols Résultat du Concours National des Villes et Villages fleuris

La séance est levée à 22h30.

Attestation de validation du compte rendu du précédent Conseil Municipal du 15 septembre 2014 :

DEPARTEMENT DU	TARN	REPUBLIQUE FRANCAIS
(CONSEIL MUNICIPA DELIBERATI	
	Validation du compte rendu des précéd	dentes réunions : 12 et 20 juin 2014
Délibération 2014 - 65 -	Modification du tableau des effectifs Réforme des rythmes scolaires - délie l'accroissement temporaire d'activité	ibération autorisant le recrutement d'agents no
Délibération 2014 - 66		on de l'Environnement (ICPE) / Enquête publiqu (Usine Pierre Fabre)
Délibération 2014 - 67 d'installation d'un comm	- Exonération de la taxe d'occupation	on du domaine public pour la première anné
Délibération 2014 - 68 -	Subventions aux associations pour la f	rête votive
Délibération 2014 - 6 aménagement du stade)		ogramme d'investissement 438 (en déficit
Délibération 2014 - 70 -	Motion adoptée par l'Assemblée dépar	tementale relative à la réforme territoriale
mobilité réduite Délibération 2014 - 72 -	Droits de cimetière : durée et montant	
mobilité réduite Délibération 2014 - 72 -	Droits de cimetière : durée et montant	
mobilité réduite Délibération 2014 - 72 - Délibération 2014 - 73 - fumée.	Droits de cimetière : durée et montant Sollicitation d'un financement de l'Age	t des concessions
mobilité réduite Délibération 2014 - 72 - Délibération 2014 - 73 - fumée. ALBOUI	Droits de cimetière : durée et montant Sollicitation d'un financement de l'Age ALAIN JEAN-LUC	t des concessions
mobilité réduite Délibération 2014 - 72 - Délibération 2014 - 73 - fumée. ALBOUI ALIBERT	Droits de cimetière : durée et montant Sollicitation d'un financement de l'Age ALAIN JEAN-LUC	t des concessions
mobilité réduite Délibération 2014 - 72 - Délibération 2014 - 73 - fumée. ALBOUI ALIBERT BONNET DREUI	Droits de cimetière : durée et montant Sollicitation d'un financement de l'Age ALAIN JEAN-LUC LLE NATHALIE	t des concessions
mobilité réduite Délibération 2014 - 72 - Délibération 2014 - 73 - fumée. ALBOUI ALIBERT BONNET DREUI CAVAILLES	Droits de cimetière : durée et montani Sollicitation d'un financement de l'Age ALAIN JEAN-LUC LLE NATHALIE ALEXA	t des concessions
mobilité réduite Délibération 2014 - 72 - Délibération 2014 - 73 - fumée. ALBOUI ALIBERT BONNET DREUI CAVAILLES CERESOLI	Droits de cimetière : durée et montani Sollicitation d'un financement de l'Age ALAIN JEAN-LUC NATHALIE ALEXA ALAIN	t des concessions
mobilité réduite Délibération 2014 - 72 - Délibération 2014 - 73 - fumée. ALBOUI ALIBERT BONNET DREUI CAVAILLES CERESOLI CIORNEI	Droits de cimetière : durée et montani Sollicitation d'un financement de l'Age ALAIN JEAN-LUC LLE NATHALIE ALEXA ALAIN ION	t des concessions

Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2014

DEPARTEMENT DU TARN	ı	REPUBLIQUE FRANCAISE
GAU	LAURE	(aus
GAYRAUD	CRISTELLE	
HANNELAIS	VIRGINIE	anselas
JAMME DE LAGOUTINE	STEPHANE	and ,
MOREAU	JANICK	Of the sa
PRADELLES	FLORENT	Mul
RIVES	JEAN-MARC	
SALVAT PAGES	ELIANE	Outline Pags
SOULIE	JEAN-CHRISTOPHE	
VETTORETTO	SERGE	1